

<b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>« Jeu Au Bureau/Coca-Cola 'Pub's Special' - Août»</b>
--

**ARTICLE 1 :**

L'enseigne Au Bureau, exploitée par la société B&C Développement Franchise, SAS au capital de 100.001€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 965 268, dont le siège social se situe au 59 rue de Tocqueville 75017 Paris, ci-après dénommée « la société organisatrice » représentée par Christelle Grisoni directrice marketing au Groupe Bertrand, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Jeu Au Bureau/Coca-Cola 'Pub's Special' - Août» du 18/08/2015 au 08/09/2015 inclus.

**ARTICLE 2 :**

La participation à ce jeu sans obligation d'achat, est ouverte sur le site internet 'Au Bureau' ([www.au-bureau.fr](http://www.au-bureau.fr)), à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, (hors Corse) disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique. Sont exclus de cette participation, les salariés de la société organisatrice participante à l'opération, les franchisés, les salariés des franchisés Au Bureau ainsi que les membres de leur famille.

**ARTICLE 3 :**

Ce jeu est annoncé aux consommateurs sur le site internet [www.au-bureau.fr](http://www.au-bureau.fr), sur la page facebook Au Bureau officielle, sur des supports promotionnels dans les restaurants Au Bureau via du matériel publicitaire disponible sur les tables et en affichage.

**ARTICLE 4 :**

La participation est exclusivement par Internet. Pour participer à ce jeu Au Bureau « Jeu Au Bureau/Coca-Cola 'Pub's Special' - Août» sans obligation d'achat, il suffit de se rendre sur le site internet 'Au Bureau' ([www.au-bureau.fr](http://www.au-bureau.fr)), et d'inscrire ses coordonnées sur le formulaire dédié à cet effet afin de participer au tirage au sort. Il appartient au participant de bien s'assurer que ses civilités, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et date de naissance sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, la dotation ne pourra pas lui être attribuée. Toute participation postale est exclue. Une seule participation sera comptabilisée par foyer (même nom, même adresse) et donc une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) sera accordée.

Le tirage au sort du formulaire gagnant, parmi l'ensemble des participations reçues sur le site internet 'Au Bureau' entre le **18/08/2015** au **08/09/2015**, sera effectué **autour du 15/09/2015** au siège social de B&C Développement Franchise, par un responsable du Groupe Bertrand.

Est à gagner dans le jeu « Jeu Au Bureau/Coca-Cola 'Pub's Special' - Août»:

2 fois 2 places en catégorie A pour le match France VS Irlande de la Rugby World Cup d'une valeur commerciale indicative de 2 fois 2104€ TTC incluant : le transport aller-retour en avion au départ de Paris, le 11/10/2015. Le gagnant sera averti de son gain par mail dans les 10 jours suivants le tirage au sort.

L'accompagnateur choisi par le gagnant devra nécessairement être une personne majeure. Le gagnant sera seul responsable des frais et dépenses liés au déjeuner, aux dépenses personnelles. Et de manière générale, toutes les dépenses non listées à l'article 4 resteront à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 5 :**

La dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire et les gagnants ne peuvent céder leur dotation/gain qu'à titre gratuit. Elle n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. A l'initiative de la société organisatrice, la dotation pourra être remplacée par une autre dotation de même nature et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Les gagnants recevront par courrier leur dotation dans un délai maximum de 3 semaines après tirage au sort.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Groupe Bertrand se réserve la possibilité de prolonger ou écourter la période de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à écourter, proroger, reporter, ou annuler cette opération ou à en modifier les conditions. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries etc.) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité d'adresser la dotation au gagnant (fausse déclaration, ...), cette dotation sera conservée à sa disposition pendant un mois maximum. Au delà de cette période, la dotation non réclamée restera la propriété de la société organisatrice.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

## **ARTICLE 7 :**

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, dans la limite d'une (1) demande par foyer, estimée forfaitairement à 5 minutes par jour, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les remboursements des frais de connexion Internet peuvent être obtenus sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

GROUPE BERTRAND  
Service marketing,  
59 rue de Tocqueville  
75017 Paris

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète des participants
- 2/ une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site pour la période donnée.
- 3/ un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale).

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toutes les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

## **ARTICLE 8:**

Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'aux organisateurs du jeu ou pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données nominatives les concernant à l'adresse suivante : « Groupe Bertrand. Jeu Au Bureau/Coca-Cola 'Pub's Special' - Août - 59 rue de Tocqueville - 75017 Paris ».

#### **ARTICLE 9 :**

Tous les participants qui inscrivent leurs coordonnées s'engagent à ne pas frauder. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

#### **ARTICLE 10 :**

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication, son nom, prénom, ville de résidence, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de son lot. Une autorisation d'exploitation sera alors formalisée par écrit.

#### **ARTICLE 11 :**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

GROUPE BERTRAND  
Service marketing,  
59 rue de Tocqueville  
75017 Paris

et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 3 mois à compter de la clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 12 :**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP MARTIN-GRAVELINE, Huissiers de Justice, 1 rue Bayard 59022 Lille – site : <http://www.huissier-59-lille.fr> . Il peut être consultable par toute personne sur le site [www.au-bureau.fr](http://www.au-bureau.fr). Si les circonstances l'exigent, le règlement peut être modifié sous la forme d'un avenant par l'organisateur. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus. Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse de la société organisatrice (Voir Article 1).

Les frais postaux occasionnés par la demande de règlement seront remboursés dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. La demande de règlement et de remboursement des frais postaux est limité à une par foyer.

**ARTICLE 13 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

**ARTICLE 14 :**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige au contrat relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.